



DECOUVERTE DE MUNITIONS, D'ENGINS EXPLOSIFS

Vous venez découvrir une munition, un obus ou tous autres engins suspects?

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture - service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) - l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

Sans délai, contactez votre Mairie, à défaut, la gendarmerie ou la Préfecture et préparez-vous à communiquer :

- ✓ votre identité, adresse et numéro de téléphone.
- ✓ **Adresse précise où se situe la munition** et ses conditions de découverte.
- ✓ Etat de **conservation de la munition, fuite constatée***, type, description...
- ✓ La munition est-elle **située sur la voie publique** ou à **proximité d'un lieu public** ?

Respectez les consignes suivantes :

- ne manipulez pas l'engin (*Si celui-ci à déjà été manipulé à main nue, se laver les mains avec du savon*).

***Si une fumée colorée ou non, liquide huileux, poudre ou odeur particulière (ail, moutarde, oignon, chlore, foin fraîchement coupé, pomme pourrie, foin moisi...) fut constaté dans l'environnement situé aux abords de la munition, il est impératif de contacter le SAMU (centre 15), dès l'apparition de symptômes anormaux (rougeurs, brûlures, irritations, toux, nausées...). [Dans ce cas il sera nécessaire pour les secours, d'identifier toutes personnes ayant été en contact avec la munition].**

- Si possible et en l'absence des signes décrit ci-dessus, lorsque la munition se trouve :
 - à l'extérieur : recouvrez délicatement la munition avec de la terre ou du sable, puis procédez à un marquage de celle-ci au moyen d'un fanion rouge ou d'un ruban de balisage.
 - à l'intérieur : condamnez la pièce et y interdisez l'accès.

